

MAUGES COMMUNAUTÉ**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 19 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin 2019 à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Loire et Moine, au siège de Mauges Communauté, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - J.P. BODY - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - J. MENANTEAU - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme N. ANTIER - J.M. BRETAULT - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHÉNÉ - Mme S. MARNÉ -
D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme M. DALAINE - Mme T. CROIX - J.C. JUHEL ;

SÈVREMOINE : MM. D. HUCHON - R. CESBRON - P. MANCEAU - D. SOURICE - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 35

Pouvoirs : J.L. MARTIN donne pouvoir à D. HUCHON - J.P. MOREAU donne pouvoir à M.T. CROIX.

Nombre de pouvoirs : 2

Etaient excusés : MM. G. LEROY - B. BOURCIER - H. MARTIN - M. MERCIER - Mme C. DUPIED - C. DOUGÉ - S. LALLIER - J.P. MOREAU - Mme M. BERTHOMMIER - J. QUESNEL - J.L. MARTIN - M. ROUSSEAU - D. VINCENT.

Nombre d'excusés : 13

Secrétaire de séance : L. COTTENCEAU

Adresse de l'exploitant en préfecture :
 049 200 69 09 - 049 200 69 09 - 049 200 69 09 - 049 200 69 09
 Date de réception préfecture : 27/02/2026
 Date de réception préfecture : 27/06/2019
 Date de réception préfecture : 27/06/2019

Bilan du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération du Syndicat mixte du Pays des Mauges du 8 juillet 2013, auquel Mauges Communauté s'est substituée au 1^{er} janvier 2016, le schéma de cohérence territoriale a été approuvé. Le SCoT des Mauges a ainsi fixé une stratégie d'affirmation du « modèle des Mauges » en développant trois axes :

- « Le Pays des Mauges entend rester un territoire productif, structuré par un haut niveau d'activités ; Il entend en particulier affirmer sa caractéristique de territoire entrepreneurial ;
- Le Pays des Mauges entend préserver la place de l'agriculture, des zones naturelles, et plus généralement, un rapport direct avec la nature ; il s'organise pour demeurer un territoire rural ;
- Le Pays des Mauges entend maintenir une structure faite de villages, de bourgs et de petites villes, élément fondamental de son originalité, de son mode de vie, de sa cohésion et de la qualité de son tissu social, marqué par un réseau dense de relations interpersonnelles et d'engagements associatives au service de la collectivité. Il cherche à rester un territoire de proximité. »

Il a été dressé le bilan du SCoT, suivant les dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme dont la teneur suit:

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ».

Dans ce cadre, le bilan du SCoT des Mauges, a été dressé pour en tirer les résultats, notamment en matière d'organisation du développement (structure et maillage du territoire, infrastructures de déplacements et mobilités, équipements et numérique), d'objectifs résidentiels et économiques (dont commerce et agricultures), et d'armature environnementale du territoire (gestion des ressources, mise en valeur des paysages, trame verte et bleue, maîtrise de l'énergie et mise en œuvre du plan climat).

Le bilan prend, en outre, en considération les facteurs :

- 1) De l'évolution de l'environnement du SCoT qui invite à :
 - Intégrer les évolutions réglementaires ;
 - Mettre en compatibilité le SCoT avec les documents de rang supérieur prévus aux articles L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme, approuvés après approbation du SCoT pour Mauges Communauté (et notamment le SRCE approuvé par le Conseil régional par délibération en date du 16 octobre 2015 ainsi que le futur SRADDET des Pays-de-la-Loire en cours d'élaboration) ;
- 2) Des évolutions du contexte territorial qui invitent à :
 - Prendre en compte les modifications du périmètre du SCoT pour Mauges Communauté et sa nouvelle organisation interne avec notamment la création des six communes nouvelles au 15 décembre 2015 constituées sur le périmètre des six anciennes communautés de communes et, la réduction du périmètre effective au 1^{er} janvier 2016 avec le regroupement de ces six communes nouvelles (la commune de Bégrolles-en-Mauges et la communauté de communes du Bocage se sont retirées du Syndicat Mixte respectivement le 1^{er} juillet 2015 et le 1^{er} décembre 2015) ;
 - Prendre en compte les nouveaux outils de planification : les six communes nouvelles, à la suite des communautés de communes, auxquelles elles se sont substituées ont, en effet, engagé un PLUI- devenu PLU- pour organiser leur aménagement et leur développement dans ce nouveau cadre. Ces PLU sont actuellement dans une phase avancée soit à l'arrêt, soit approuvé (l'un a été approuvé en 2017, et les cinq autres ont été arrêtés en 2018 ou au 1^{er} semestre 2019). Cette nouvelle organisation a amené l'ensemble des six communes nouvelles à s'opposer au transfert à Mauges Communauté de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), selon la disposition prévue par l'article 136 de la loi ALUR.

constitue l'élément de référence pour une coordination pertinente à cette échelle de l'organisation du territoire ;

- Analyser les objectifs de développement et d'organisation du territoire, prévus au SCoT, avec des résultats identifiés dans le bilan en matière d'orientation de la dynamique démographique vers les pôles, certes ralentie par la crise, et du renforcement du caractère productif des zones d'activités structurantes, avec pour effet un net ralentissement de la consommation foncière ;
- Prendre en compte les nouveaux enjeux, mis en évidence notamment dans le cadre des débats liés au bilan du SCoT qu'il s'agisse du séminaire avec les élus communautaires, des débats au sein de la commission urbanisme-habitat de Mauges Communauté, du comité politique communautaire, et de la feuille de route de Mauges Communauté fixant son cap et projet politiques.

Le texte du bilan dressé selon les différents exposés ci-dessus est joint en annexe. Il convient que le Conseil communautaire se prononce sur ce texte, pour :

- Approuver l'analyse des résultats de l'application du SCoT et les enjeux associés annexés à la présente délibération ;
- Prescrire la révision complète du SCoT de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays des Mauges

Vu la délibération n° 2009-06-02 en date du 22 juin 2009 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays des Mauges et définissant les modalités de concertation prévues par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2013-07-06 en date du 08 juillet 2013 portant approbation du SCoT du Pays des Mauges, validant l'objectif d'affirmation du « modèle des Mauges » en développant trois axes stratégiques :

- « *Le Pays des Mauges entend rester un territoire productif, structuré par un haut niveau d'activités ; il entend en particulier affirmer sa caractéristique de territoire entreprenant ;*
- *Le Pays des Mauges entend préserver la place de l'agriculture, des zones naturelles, et plus généralement, un rapport direct avec la nature ; il s'organise pour demeurer un territoire rural ;*
- *Le Pays des Mauges entend maintenir une structure faite de villages, de bourgs et de petites villes, élément fondamental de son originalité, de son mode de vie, de sa cohésion et de la qualité de son tissu social, marqué par un réseau dense de relations interpersonnelles et d'engagements associatives au service de la collectivité. Il cherche à rester un territoire de proximité. »*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 portant création de Mauges Communauté en charge de la gestion du SCoT ;

Vu l'article L.143-28 du code de l'urbanisme encadrant l'évaluation du SCoT ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 4 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCoT et les enjeux associés annexés à la présente délibération.

Article 2 : De prescrire la révision complète du SCoT de Mauges Communauté.

Article 3 : Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, la présente analyse des résultats de l'application du schéma sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-06.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4° de l'article R143-14 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de mesure de publicité et d'information prévues à l'article R143-15 du même code.

27 JUIN 2019

Date de publication :

Transmis au contrôle de la légalité le :

27 JUIN 2019



MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 22 septembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Prée, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU
– Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Olivier MOUY ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Anne-Rachel BODEREAU – Luc PELÉ – Christelle BARBEAU ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Claude MONTAILLER – Jean BESNARD – Marie LE GAL – Nadège MOREAU – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY - Guylène LESERVOISIER - Hugues ROLLIN - Valérie DA SILVA
FERREIRA - Jacques PRIMITIF - Isabelle BILLET - Willy DUPONT ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Laurence ADRIEN-BIGEON – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 42

Pouvoir : Corinne BLOQUAUX donne pouvoir à Laurence ADRIEN-BIGEON – Sonia FAUCHEUX donne pouvoir à Marie-Ange DENECHÈRE – Danielle JARRY donne pouvoir à Serge PIOU – Brigitte LEBERT donne pouvoir à Sophie BIDET-ENON.

Nombre de pouvoirs : 4

Étaient excusés : Sonia FAUCHEUX – Régis LEBRUN – Danielle JARRY – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Corinne BLOQUAUX – Yannick BENOIST.

Nombre d'excusés : 7

Secrétaire de séance : Olivier MOUY.

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20260928-C2026-09-28-0960000
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de Mauges Communauté : objectifs et modalités de concertation.

EXPOSÉ :

Monsieur Hervé MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Par délibération du Syndicat mixte du Pays des Mauges du 8 juillet 2013, auquel Mauges Communauté s'est substituée au 1^{er} janvier 2016, le schéma de cohérence territoriale a été approuvé. Ce premier SCoT a été élaboré conformément aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, et de la Loi dite « Grenelle 2 », du 12 juillet 2010.

Le SCoT des Mauges s'est fixé comme objectif principal de préserver les fondamentaux du « modèle des Mauges » :

- Un territoire entreprenant et productif, structuré par un haut niveau d'activité ;
- Un territoire rural qui préserve la place de l'agriculture, des zones naturelles et plus largement d'un rapport à la nature ;
- Un territoire de proximité avec le maintien d'une structure faite de villages, bourgs et petites villes, du tissu social, du dynamisme associatif.

Pour répondre à cet objectif, la stratégie du PADD se décline autour de 3 axes permettant de faire évoluer ce modèle, en s'inscrivant dans la modernité et l'innovation :

- Renforcer la cohésion et le poids politique du territoire dans une logique de développement maîtrisé, en utilisant la démographie et l'arrivée d'actifs sur le territoire pour poursuivre le développement économique ;
- Développer et renforcer le territoire pour mieux dialoguer et coopérer avec les grandes agglomérations et les territoires voisins, dont le desserrement a eu des impacts sur les Mauges ;
- Disposer, au sein du territoire, des moyens économiques, résidentiels et urbains du développement, en l'organisant autour de quelques grands pôles urbains mixtes (résidentiels et économiques).

Le territoire entendait ainsi affirmer un positionnement dans une perspective d'élévation de la qualité territoriale dans toutes ses composantes pour renforcer son attractivité.

En 2018, le bilan du SCoT a été engagé, suivant les dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme pour en tirer les résultats, notamment en matière d'organisation du développement (structure et maillage du territoire, infrastructures de déplacements et mobilités, équipements et numérique), d'objectifs résidentiels et économiques (dont commerce et agricultures), et d'armature environnementale du territoire (gestion des ressources, mise en valeur des paysages, trame verte et bleue, maîtrise de l'énergie et mise en œuvre du plan climat).

Ce bilan a mis en exergue la portée positive du SCoT dans de nombreux domaines sur le territoire :

- Une réforme territoriale d'ampleur avec la montée en puissance d'une agglomération en milieu rural structurée autour de nouvelles compétences de portée stratégique auxquelles s'ajoutent des compétences techniques ;
- Une déclinaison du SCoT avec l'élaboration de PLU intégrant la loi ALUR sur les 6 communes du territoire ;
- Un ralentissement de la consommation foncière qui s'amorce : priorisation de l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines du SCoT, politiques de revitalisation urbaine dans les communes : 2 OPAH-RU en cours, des OAP de renouvellement urbain ... ;
 - Une armature territoriale déclinée au sein des PLU avec, sur la période récente, une croissance de population plus forte dans les pôles principaux du SCoT ;
 - Une dynamique productive avec de nouvelles implantations d'entreprises sur les pôles structurants, accompagnée par la politique économique définie à l'échelle de Mauges Communauté ;
 - La prise de compétence mobilités avec l'organisation du transport scolaire, la reprise des services existants et l'engagement d'un Plan de mobilités territorial ;
 - Une prise de conscience des enjeux environnementaux avec la déclinaison de l'armature environnementale des Mauges dans les PLU ;
 - La définition d'une politique énergétique ambitieuse à l'échelle d'une SEM créée à l'échelle des Mauges avec un objectif de territoire à énergie positive en 2050.

Le Conseil d'agglomération de Mauges communauté, par délibération en date du 19 juin 2019 a approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCoT et prescrit la révision complète du SCoT de Mauges Communauté.

1- Objectifs poursuivis par la révision

La révision du SCoT de Mauges Communauté devra s'appuyer sur les axes de la stratégie du PADD du SCoT approuvé en 2013, qui devront être réinterrogés en prenant en compte d'une part, les évolutions législatives et réglementaires et d'autre part, les évolutions du contexte territorial. Il s'agira d'appréhender et d'intégrer l'émergence de nouvelles thématiques et enjeux de manière à continuer à être un territoire dynamique, identifié et reconnu à l'échelle régionale.

L'évolution du contexte législatif et réglementaire

Ce contexte ayant fortement évolué depuis le SCoT approuvé en 2013, il s'agit :

- D'intégrer les évolutions du cadre légal, notamment les dispositions de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), de la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), l'Ordonnance du 17 juin 2020 sur la modernisation des SCoT, la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- De mettre en compatibilité le SCoT avec les documents de rang supérieur prévus aux articles L. 131-1 et L. 131-2 du Code de l'urbanisme, notamment le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Pays-de-la-Loire dont le dossier a été arrêté par délibération du Conseil régional lors de sa séance des 17 et 18 décembre 2020, qui intègre le Schéma Régional de Cohérence Écologique, approuvé le 16 octobre 2015.

Les évolutions du contexte territorial

La révision du SCoT devra :

- **Intégrer les modifications de périmètre du SCoT et de l'organisation territoriale des Mauges :**
 - ✓ S'agissant du périmètre, prendre en compte le retrait, au 1^{er} juillet 2015, de la Commune de Bégrolles-en-Mauges et, au 1^{er} décembre 2015, de la Communauté de communes du Bocage ;
 - ✓ S'agissant de l'organisation territoriale des Mauges, prendre en compte, au 15 décembre 2015, la création de six communes nouvelles constituées sur le périmètre des six anciennes communautés de communes (Communauté de communes du canton de Champtoceaux, Communauté de communes de St Florent-le-Vieil, Montrevault Communauté, Communauté de communes du Centre Mauges, Communauté de communes de la Région de Chemillé, Communauté de communes de Moine et Sèvre) et, la création au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, qui s'est substituée aux droits et obligations du Syndicat Mixte des Mauges.
- **Prendre en compte les études et programmes récents et en cours de Mauges Communauté menés dans le cadre de ses différentes politiques publiques :**
 - ✓ Le Projet alimentaire territorial (PAT), 2019-2024 approuvé par délibération n°C2019-03-20-19 du 20 mars 2019 ;
 - ✓ Le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par délibération n°C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019 ;
 - ✓ Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), approuvé par délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 ;
 - ✓ Le Programme d'économie circulaire, approuvé par délibération n°C2020-12-16-20 du 16 décembre 2020 ;
 - ✓ La démarche patrimoine, le Plan de mobilités territorial, en cours d'élaboration ;

Ainsi que les études urbaines et réflexions menées dans les communes du SCoT.

Accusé de réception en préfecture
015-200600619-20260210-C2024-02-20-000000000000
Date de télétransmission : 20/09/2026
Date de réception préfecture : 20/09/2026

- **Prendre en compte les nouveaux outils de planification** : les six communes nouvelles, à la suite des communautés de communes, auxquelles elles se sont substituées, ont engagé un PLUI- devenu PLU- pour organiser leur aménagement et leur développement dans ce nouveau cadre. Ces PLU ont tous été approuvés : celui de Montrevault-sur-Èvre l'a été en 2017 avec une première modification approuvée en 2020, et les cinq autres entre septembre 2019 et janvier 2020.
Cette nouvelle organisation a amené l'ensemble des six communes nouvelles à s'opposer au transfert à Mauges Communauté de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), selon la disposition prévue par l'article 136 de la loi ALUR. Cette faculté d'opposition a de nouveau été mise en œuvre par les conseils municipaux des six communes pour le mandat.
- **Prendre en compte les nouveaux enjeux**, dynamiques et mutations, mis en évidence dans le cadre des débats liés au bilan du SCoT, puis à l'occasion de l'élaboration de la feuille de route de Mauges Communauté fixant son cap et projet politiques pour les 10 ans à venir. Il s'agira notamment d'intégrer dans la réflexion pour la construction du projet de territoire les thématiques suivantes :
 - ✓ L'agriculture et l'alimentation pour les placer au cœur du projet de territoire, en intégrant les mutations engagées en matière d'élevages, de cultures, de transitions énergétiques et écologiques ;
 - ✓ Les ressources patrimoniales pour renouveler l'image du territoire, au profit d'une meilleure attractivité en lien avec l'ensemble des habitants, notamment des urbains en quête d'un territoire rural, avec des solidarités actives, des paysages de qualité, de l'innovation. Il s'agira notamment d'être sensible à la préservation de la biodiversité et à celle de la qualité des masses d'eau ;
 - ✓ La transition écologique et énergétique en s'appuyant sur les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial, et en traduisant, dans la révision du SCoT, les ambitions du territoire en matière de politique énergétique.

Les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT :

- **Conforter le positionnement de Mauges Communauté à l'échelle régionale**, en s'appuyant sur le SRADDET qui l'identifie comme pôle structurant de niveau régional, et en développant des coopérations avec les territoires et agglomérations voisines, notamment en termes de mobilités, de transition énergétique et alimentaire...
Il s'agit de peser à l'échelle régionale en tant que territoire interstitiel en symbiose avec les territoires voisins, et d'offrir un niveau élevé de qualité de vie dans un environnement métropolitain.
- **Afficher une ambition quant au développement économique et résidentiel des Mauges** et disposer d'une attractivité fondée sur un équilibre emploi/résidentiel en offrant un cadre de vie avec des qualités propres à un milieu rural. Il s'agit de rester un territoire dynamique, et innovant, intégrant les impératifs de sobriété foncière, de transition écologique et énergétique. Ce développement devra s'organiser en prenant appui sur les atouts différenciés du territoire afin de préserver l'équilibre résidentiel et économique, qu'ils soient industriels, artisanaux, et touristiques. Le commerce appellera une attention particulière en visant une maîtrise et un accompagnement de son développement avec un maillage équilibré et adapté.
- **Poursuivre et intensifier la politique d'innovation de Mauges Communauté** pour accompagner l'accueil et le développement des entreprises. Pour atteindre cet objectif, il s'agira de s'appuyer sur la requalification de friches ou de bâtiments industriels, d'utiliser les potentiels de densification des zones existantes, et d'adapter les vocations et extensions des zones en lien avec les infrastructures dans un positionnement stratégique entre l'hinterland nantais et angevin.
- **Promouvoir un développement qualitatif qui prenne appui sur les polarités**, avec des centres villes plus attractifs, disposant d'un haut niveau de services, et invitant à une montée en gamme des équipements. Il s'agit de réaffirmer et de conforter le modèle original de « ville édatée » des Mauges, organisé autour d'un réseau de pôles, en créant une desserte adaptée et innovante en services de mobilités, et en permettant d'offrir un environnement territorial attractif, en réponse aux besoins économiques et sociaux contemporains et à leurs mutations les plus récentes.

- [illegible]

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-4 relatifs à la concertation, les articles L. 143-17 et suivants relatifs à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays des Mauges ;

Vu la délibération n°2009-06-02 en date du 22 juin 2009 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays des Mauges ;

Vu la délibération n° 2013-07-06 en date du 08 juillet 2013 portant approbation du SCoT du Pays des Mauges,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 portant création de Mauges Communauté en charge de la gestion du SCoT ;

Vu la délibération n°2019-06-19-09 en date du 19 juin 2019, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et prescrivant la révision complète du SCoT de Mauges Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (six (6) votes contre : Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOQUAUX par pouvoir confié à Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Monsieur Christophe JOLIVET, Monsieur Mathieu LERAY, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les objectifs poursuivis par la révision du SCoT et les modalités de concertation tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : D'engager la révision du SCoT sur le périmètre de Mauges Communauté.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, à solliciter tous les financements publics possibles, notamment auprès des services de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du même code :

- Préfet de Maine-et-Loire ;
- Présidente du conseil régional des Pays de la Loire ;
- Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;
- Présidents des EPCI voisins, compétents en matière de SCoT ;
- Présidents de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire ;
- SNCF réseau, gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ;
- Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Présidents des EPTB, des EPAGE et des autres syndicats de bassins versants non labellisés.

Conformément aux dispositions de l'article R. 143-14 alinéa2° du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 143-15 du même code, à savoir :

- Affichage pendant un mois au siège de Mauges communauté et des mairies des communes membres,
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans les journaux suivants : Courrier de l'ouest, Ouest-France et Écho d'Ancenis,
- Publication au recueil des actes administratifs de Mauges Communauté.

Le Président,

Didier HUCHON

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20210923-C2021-09-28-09eBIB
Date de télétransmission : 20/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Date de publication : 30 SEP. 2021

Transmis au contrôle de la légalité le :

30 SEP. 2021



MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 octobre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Philippe COURPAT – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Régis LEBRUN – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Christelle BARBEAU – Corinne BLOQUAUX – Sophie BIDE-ENON – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Luc PELÉ – Yann SEMLER-COLLERY.

MAUGES-SUR-LOIRE : Yannick BENOIST – Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Marie LE GAL – Claudie MONTAILLER – Nadège MOREAU.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Danielle JARRY – Sylvie MARNÉ – Serge PIOU – Denis RAIMBAULT.

ORÉE-D'ANJOU : Émilie BOUVIER – Isabelle BILLET – Philippe GILIS – Guylène LESERVOISIER – Céline PIGRÉE – Ludovic SÉCHÉ.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Claire BAUBRY – Catherine BRIN – Richard CESBRON – Jean-Michel COIFFARD – Geneviève GAILLARD – Mathieu LERAY – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 42

Pouvoirs : Céline BONNIN donne pouvoir à Claire BAUBRY – Sonia FAUCHEUX donne pouvoir à Régis LEBRUN – Gilles PITON donne pouvoir à Nadège MOREAU.

Nombre de pouvoirs : 3

Étaient excusés : Céline BONNIN – Sonia FAUCHEUX – Chantal GOURDON – Brigitte LEBERT – André MARTIN – Olivier MOUY – Gilles PITON.

Nombre d'excusés : 7

Secrétaire de séance : Mathieu LERAY.

Accusé de réception en préfecture 049-200060010-20260218-C2026-02-18-15e-DE Date de télétransmission : 27/02/2026 Date de réception préfecture : 27/02/2026
--

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mauges Communauté : débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT.

EXPOSÉ :

Monsieur Hervé MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Le 19 juin 2019, le Conseil communautaire de Mauges Communauté a décidé, au terme de l'analyse des résultats de l'application du SCoT, de prescrire la révision de ce dernier. Le SCoT en révision sera constitué des éléments suivants, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- Des annexes.

Le PAS traduit une volonté politique de répondre aux enjeux des transitions en prenant appui sur les atouts et capacités du territoire. Ce PAS sera ensuite complété par le DOO, qui définira des orientations, parfois localisées, et des objectifs chiffrés afin de préciser et d'étoffer les axes du PAS présentés ci-après. L'exposé synthétique du PAS effectué par M. Hervé MARTIN 1^{er} Vice-Président en charge de l'aménagement, porte sur les axes suivants :

- o Axe 1 : révéler les valeurs d'un territoire respirable ;
- o Axe 2 : Améliorer, réutiliser, partager : le choix d'un projet circulaire ;
- o Axe 3 : Vivre et construire ensemble les transitions.

Permanences, régénération et transitions : un SCoT pour (a)ménager les Mauges.

La révision du SCoT s'inscrit dans une vision renouvelée des Mauges en 2050. Une vision solide, car ancrée par ses racines. Les habitants sont fiers de leur héritage rural et sont aussi très attachés au fait urbain, ils et elles partagent cette même volonté d'entreprendre, les acteurs publics et privés privilégient la cohésion du territoire et le sens du collectif. Une vision d'avenir aussi, car lucide sur les grands défis de l'adaptation au changement climatique, la neutralité carbone à l'horizon 2050, l'application du zéro artificialisation nette, l'accompagnement du vieillissement de la population, le positionnement du tissu économique local dans les nouvelles chaînes de valeur à l'international.

Le projet d'aménagement stratégique du SCoT décline donc cette vision et priorise trois axes majeurs pour passer de la vision au projet.

Le premier axe est de reconnaître la valeur de certaines permanences et de la nécessité d'en prendre soin. Les permanences ne demeurent qu'à la condition d'être défendues, chéries et entretenues. Le projet de PAS place au premier plan la protection et le renforcement des armatures existantes, que sont les armatures écologiques, paysagères et patrimoniales, l'armature urbaine et l'armature humaine. C'est l'ADN du territoire.

Les armatures écologiques, paysagères et patrimoniales, forment un socle, avec une place centrale donnée à l'eau, au plateau bocager incliné vers la Loire au Nord-Ouest et un chevelu de vallées avec l'Evre, l'Hyrôme, la Moine et la Sèvre nantaise. L'histoire des Mauges peut se raconter au fil de l'eau, comme en témoignent les sites ligériens de Saint-Florent-le-Vieil et de Champtoceaux, deux portes d'entrées touristiques du territoire et jouant également un rôle dans le maillage résidentiel et économique.

L'armature urbaine est structurée par quatre pôles urbains principaux, que sont Chemillé, Saint-Macaire-Saint-André, Beaupréau et Montjean-La Pommeraye. Ce maillage est complété par des pôles secondaires, qui constituent des points d'appui entre les pôles principaux et chaque bourg de proximité. Cette armature urbaine est connectée à l'archipel urbain régional, avec une attention particulière à l'accès aux deux gares du territoire, Torfou et Chemillé, et aux gares à proximité immédiate situées en Nord-Loire. Les Mauges en tant que « pôle structurant régional » considère comme stratégiques les dessertes routières et ferroviaires vers Angers, Cholet, Ancenis et Nantes, ainsi que le raccordement aux grandes infrastructures de transport nationales et internationales.

L'armature humaine, c'est ce sens du collectif, incarné par une subsidiarité entre les trois niveaux de collectivité, Mauges Communauté, les six communes nouvelles et les communes déléguées. L'armature humaine, c'est aussi cette volonté d'aménager un territoire respirable, c'est-à-dire un territoire où la qualité de vie constitue un enjeu indissociable du modèle d'aménagement.

C'est l'objectif du deuxième axe du PAS, à savoir un projet dont le but est de régénérer le territoire. Régénérer les sols et leur biodiversité, préserver les ressources naturelles, au travers de la trame verte et bleue. Régénérer les pôles, en adoptant un modèle d'urbanisme et d'économie circulaires, avec trois principes, réparer et améliorer le bâti existant, réutiliser et réemployer le foncier déjà artificialisé, partager les équipements et les lieux. Régénérer l'économie par son verdissement, la formation aux nouveaux métiers, la responsabilité sociale des entreprises. Régénérer la manière de

Réponse de M. le Président : Le document du PAS évoque bien, de façon extensive, le pôle Montjean-La Pommeraye.

Réponse de M. Christophe JOLIVET : Mais ce pôle n'y est pas suffisamment mis en valeur, il mériterait un paragraphe dédié comme les autres.

Réponse de M. Hervé MARTIN : Il nous semblait plus pertinent d'aller sur une cohérence de territoire plutôt que de vouloir absolument attribuer un titre à chaque pôle au niveau de la forme ; le fond reste le plus important.

Réponse de M. Christophe JOLIVET : Ce serait le cas si nous étions sûrs que tous les lecteurs allaient lire le texte en détail.

- 3- On ne peut que constater que le PAS reprend les mêmes éléments que ceux du débat du SRADDET en 2021. Il est beaucoup question des dessertes routières et ferroviaires vers Angers, Nantes, Cholet et Ancenis. Nos volontés sur ces sujets vont surtout se heurter au fait que nous devons compter avec deux Départements, la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire. Mettre en place des liaisons en mobilités douces vers le nord Loire s'avère a priori compliqué. Le dernier SCOT date de 2013, nous sommes en 2024 et sur ce point rien n'a changé, on peut s'interroger. Il faut que nous ayons nos liaisons douces vers les gares avant 2030.
- 4- Autre point de préoccupation et de vigilance, la liaison routière vers Ancenis, dont on a déjà beaucoup parlé. En 3 ans, la situation a encore évolué et par ailleurs le changement climatique ne cesse de s'aggraver. Resterons-nous sur des logiques de liaisons routières, qui de plus nous pénaliseront pour le ZAN, ou allons-nous réellement innover ? L'axe 2 du PAS comporte un point fort : changer de modèle d'aménagement et de développement. Cela ne se retrouve pas dans l'axe 1 qui reste sur une logique essentiellement routière.

Réponse de M. Hervé MARTIN : Ce travail est le fruit de plusieurs ateliers thématiques, notamment un atelier Développement économique. Sur ce volet, les entrepreneurs du centre des Mauges ont mis en évidence des flux qui leur semblaient nécessaires. Il nous a semblé important de les prendre en compte, et de se laisser le temps de réfléchir sur la manière dont on pourra accompagner ces flux. Les politiques que nous menons sont dans le temps long et j'entends que cela puisse sembler trop lent, mais l'identification de ces grands flux a été réalisée en travaillant avec les entreprises, dont l'avis doit être respecté. La manière dont nous concevons ces flux reste une réflexion ouverte.

Réponse de Mme Annick BRAUD : La liaison douce entre Saint-Florent et Varades est un travail déjà enclenché, il y aura bien une passerelle dédiée aux cyclistes qui enjambrera la Loire. La liaison entre Liré et Ancenis constitue un vrai questionnement, notamment car le changement est beaucoup plus difficile à mettre en œuvre au vu des enjeux environnementaux et de l'importance du flux à réguler (14 000 véhicules par jour en moyenne) en privilégiant le cyclable mais aussi l'autopartage et le covoiturage. Les solutions à mettre en place s'annoncent très techniques, très coûteuses, et juridiquement très lourdes également. Cela reste un projet sur lequel nous travaillons.

Réponse de M. Christophe JOLIVET : Nous pourrions faire le choix d'avoir des voies de dépassement pour faire un axe routier plus « performant », si toutefois cela s'avère efficace en termes de prévision de gain de temps de trajet.

Réponse de M. Hervé MARTIN : Il serait préférable de se concentrer, non pas sur ce type de difficultés très localisées et spécifiques, mais sur la vocation du document qui est une stratégie générale.

Réponse de M. Christophe JOLIVET : La liaison entre Beaupréau et Ancenis reste une question centrale : si l'on réalise un aménagement qui intensifie le flux entre ces deux pôles, Ancenis va se retrouver encore plus engorgé qu'aujourd'hui, ce qui n'est absolument pas souhaitable. Nous ne pouvons que constater aujourd'hui que nous n'avons pas la maîtrise sur le franchissement de la Loire.

5 – À terme, ne pourrait-on pas avoir une liaison ferroviaire entre Cholet et Ancenis ? Cela mérite d'être étudié même si l'on parle d'un horizon de temps éloigné. Cela aurait du sens dans le cadre de la lutte contre l'effet de serre et contre la consommation d'espace agricole par les voies routières notamment.

Réponse de M. Hervé MARTIN : Cette idée n'est pas exclue, mais nous avons aussi d'autres innovations à proposer pour l'avenir pour les mobilités, comme par exemple le véhicule autonome. Nous n'avons pas forcément besoin de consommer plus d'espace, et il est intéressant de se projeter plutôt vers ce type de solution de mobilité complètement innovante.

Accusé de réception en préfecture
N° : 2024-00000
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de dépôt : 27/02/2025

6 – Merci aux vice-présidents pour leurs interventions très claires autour de ce document. Cependant, je souhaite revenir sur le sujet de l'agriculture, qui est centrale dans tout ce que nous voulons faire pour ce territoire. Il s'agit de la première économie des Mayes, soit 1 milliard 600 millions d'euros annuels. C'est en outre un secteur crucial dans la lutte contre l'effet de serre. Mais du point de vue social, c'est un monde qui a dernièrement été très touché par des crises profondes, je pense notamment à l'élevage bovin en ce moment. Nos efforts sur la valorisation du bocage vont dans le bon sens, mais aujourd'hui notre façon de traiter ce sujet est insuffisante. Nous pourrions par exemple envisager de passer des contrats avec des exploitants agricoles dans la mesure du possible. L'idée serait qu'à terme nous ayons pleinement la main sur cette stratégie.

Intervention de M. Benoît BRIAND : Une remarque sur la méthodologie. Il est très compliqué d'aller toucher largement la population sur ces sujets très techniques, mais on peut se féliciter d'avoir réussi à mobiliser et à aller chercher des ressources larges et variées sur le territoire pour aller co-construire ce PAS.

Réponse de M. Hervé MARTIN : Le dernier numéro de la revue « Explôrez » a été distribué en lien avec le travail sur la révision du SCoT afin de sensibiliser largement nos habitants à cet enjeu.

Intervention de Mme Marie LE GAL : Je rejoins la remarque faite sur le manque de mise en avant du pôle principal Montjean-La Pommeraye qui aurait mérité un titre. Ce choix de forme n'est pas neutre.

Par ailleurs, en p.14 du PAS, il est fait référence à la décarbonation des modes de vie, qui passera par une plus grande proximité des équipements et des services vis-à-vis des habitations et des lieux de travail, ce qui permettra de diminuer les déplacements motorisés : cet objectif reste en effet très important et il est bon de l'avoir souligné.

Constatant qu'il n'y a plus de demandes d'intervention ou de remarques, M. HUCHON, Président, clôt ce débat sur le PAS.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants et R.141-1 et suivants ;

Vu l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme prévoyant un débat sur les orientations du PAS ;

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « Loi ELAN » ;

Vu l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat & Résilience » ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux dite « Loi ZAN » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays des Mayes ;

Vu la délibération n°2009-06-02 en date du 22 juin 2009 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays des Mayes ;

Vu la délibération n°2013-07-06 en date du 08 juillet 2013 portant approbation du SCoT du Pays des Mayes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 portant création de Mayes Communauté en charge de la gestion du SCoT ;

Vu la délibération n°2019-06-19-09 en date du 19 juin 2019, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et prescrivant la révision complète du SCoT de Mayes Communauté ;

Vu la délibération n°2021-09-22-09 en date du 22 septembre 2021, portant fixation des objectifs et des modalités de la concertation dans le cadre de la révision du SCoT ;

Vu les statuts de Mayes Communauté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du PAS, conformément aux exigences de l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20260218-C2026-02-18-15e-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception : 27/02/2026

Le Président
Didier HUCHON

MAUGES COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à 19h, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Philippe COURPAT – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Sonia FAUCHEUX – Régis LEBRUN – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Christelle BARBEAU – Sophie BIDE-ENON – Corinne BLOCQUAUX – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Luc PELÉ – Yann SEMLER-COLLERY.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Claudie MONTAILLER – Nadège MOREAU.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Isabelle HAIE – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT.

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN – Isabelle BILLET – Émilie BOUVIER – Philippe GILIS – Guylène LESERVOISIER – Céline PIGRÉE.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Catherine BRIN – Richard CESBRON – Jean-Michel COIFFARD – Chantal GOURDON – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 37

Pouvoirs : Claire BAUBRY donne pouvoir à Catherine BRIN – Céline BONNIN donne pouvoir à Chantal GOURDON – Benoît BRIAND donne pouvoir à Christophe DOUGÉ – Marie LE GAL donne pouvoir à Jean BESNARD – Mathieu LERAY donne pouvoir à Corinne BLOCQUAUX – Serge PIOU donne pouvoir à Denis RAIMBAULT.

Nombre de pouvoirs : 6

Étaient excusés : Claire BAUBRY – Yannick BENOIST – Céline BONNIN – Benoît BRIAND – Geneviève GAILLARD – Danielle JARRY – Marie LE GAL – Brigitte LEBERT – Mathieu LERAY – Olivier MOUY – Serge PIOU – Ludovic SÉCHÉ.

Nombre d'excusés : 12

Secrétaire de séance : Guylène LESERVOISIER.

Accusé de réception en préfecture 049-200060010-20250409-C2025-02-09-02a-DE Date de télétransmission : 20/04/2025 Date de réception préfecture : 20/04/2025
--

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mauges Communauté : bilan de la concertation et arrêt du projet.

EXPOSÉ :

Monsieur Hervé MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

I – BILAN DE LA CONCERTATION

1. Rôle et enjeux du SCoT

Le SCoT est un document de planification stratégique qui fixe, à l'échelle d'un territoire, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 20 ans à venir dans une perspective de développement durable. Il sert de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'économie, de commerces, d'environnement et plus généralement en termes d'organisation de l'espace.

Par délibération n°C2019-06-19-09 en date du 19 juin 2019, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Mauges communauté a approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCoT et a prescrit sa révision.

Par délibération n°C2021-09-22-09 en date du 22 septembre 2021, le Conseil communautaire de l'Agglomération de Mauges communauté a lancé la révision.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Conforter le positionnement de Mauges Communauté à l'échelle régionale ;
- Afficher une ambition quant au développement économique et résidentiel des Mauges ;
- Poursuivre et intensifier la politique d'innovation de Mauges Communauté ;
- Mettre en œuvre une politique cohérente en termes de logements ;
- Développer les services de mobilités adaptés au territoire ;
- Préserver et mettre en valeur l'environnement.

Ces objectifs ont été traduits par 3 axes dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

- Révéler les valeurs d'un territoire respirable ;
- Améliorer, réutiliser, partager : le choix d'un projet circulaire ;
- Vivre et construire ensemble les transitions.

Puis déclinés en 3 parties dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

- Diffuser les principes de l'économie circulaire au profit d'un développement responsable et solidaire ;
- Organiser les conditions de vie pour un territoire respirable ;
- Orienter la trajectoire de sobriété du territoire pour relever les défis du changement climatique.

2. Rappel des objectifs et modalités de concertation fixées pour la révision du SCoT

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision de SCoT et d'y apporter sa contribution ;

Sensibiliser la population et les acteurs du territoire aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;

Favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs ;

Les modalités d'information utilisées seront les suivantes :

- Le **site internet de Mauges Communauté** <https://www.maugescommunaute.fr/> afin de permettre un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études et de l'élaboration des documents du projet de SCoT ;
- Une **exposition publique** sur le projet de SCoT révisé présentée au siège de Mauges Communauté ;
- Des informations sur la révision du SCoT délivrées au public par voie de **presse et par voie numérique** au lancement de la procédure, lors du débat sur le projet d'aménagement stratégique et à l'arrêt de projet.

Les modalités de participation du public ont été les suivantes :

- Une mise à disposition, au siège de Mauges Communauté et des six communes, d'un **registre d'observations** permettant de consigner les observations et la publication de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet habituels d'ouverture ;

Accusé de réception en préfecture
09/02/2025 10:20:26
Date de télétransmission : 20/04/2025
Date de réception en préfecture : 10/04/2025

- La possibilité, pour tout habitant et tout acteur du territoire d'adresser, sur la même période, ses observations sur les travaux de révision du SCoT au moyen d'une **adresse électronique dédiée**. Scot@maugescommunaute.fr. Un formulaire « votre avis » sera également intégré à la page SCoT du site internet de Mauges de Communauté <https://www.maugescommunaute.fr/>. Chaque observation électronique sera enregistrée et conservée par Mauges Communauté ;
- L'organisation de **réunions publiques d'information et d'échanges** avec les habitants et les élus du territoire.

3. Le déroulement de la concertation du SCoT

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCoT et conformément aux modalités définies précédemment.

La concertation s'est tenue du 23/09/2021 au 08/04/2025.

- L'actualisation régulière du site internet a permis aux habitants et acteurs locaux d'accéder à des informations fiables à chaque étape du projet. Cette complémentarité des différentes méthodes d'informations telles que les réseaux sociaux, la presse, etc., avec le site internet a permis de renforcer la transparence de la démarche et a facilité l'appropriation des enjeux du SCoT par l'ensemble du territoire.

Le registre dématérialisé a compté deux observations sur les thèmes de l'aménagement urbain, l'écologie ainsi que sur les mobilités douces.

- L'information du public a été largement relayée par des supports de presse variés, notamment la presse locale, le magazine de l'agglomération et ceux des différentes municipalités Maugeoises ;
- Il est important de souligner que le magazine trimestriel de l'Agglomération « explorez » a consacré un numéro spécial en octobre 2024 sur le projet de territoire de Mauges Communauté ouvrant la porte à la participation des habitants ;
- Quatre panneaux d'exposition ont été installés dans des lieux stratégiques afin d'assurer un maximum de visibilité. Cette exposition se concentre sur le diagnostic et le PAS. Cette exposition est évolutive, elle sera complétée du DOO en vue des réunions publiques du 2nd semestre 2025 introduisant aussi l'enquête publique ;
- Les réseaux sociaux ont également constitué un canal de diffusion important de l'information via notamment Facebook, LinkedIn et Youtube. Ils ont facilité l'engagement du public en offrant la possibilité de poser des questions, d'échanger des avis et de réagir aux publications. Cette interactivité a permis de créer un dialogue entre les habitants, les élus et les techniciens, renforçant ainsi l'implication citoyenne dans le projet ;
- Des participations grand public ont été mises en place durant l'année 2023 :
 - Un appel à participation « Pour vous c'est quoi les Mauges » durant l'été ;
 - L'évènement « Changer d'ère » durant l'automne.
- Une instance contributive dénommée IdéO Mauges a également été créée par Mauges Communauté pour associer la société civile aux réflexions stratégiques du territoire notamment dans le projet de développement porté par le SCoT ;
- Plusieurs ateliers participatifs ont été mis en place avec les élus des communes et les partenaires locaux en phase diagnostic et en phases PAS/DOO :
 - Ateliers enjeux agricoles ;
 - Ateliers paysages et patrimoine ;
 - Ateliers trame verte et bleue et énergies ;
 - Ateliers Économie ;
 - Ateliers Habitat ;
 - Ateliers Eau ;
 - Ateliers prospectifs sur les scénarii du PAS.
- Plusieurs réunions publiques ont été organisées et au cours desquelles un certain nombre de remarques ont été formulées, enregistrées et analysées :
 - Beaupréau-en-Mauges, 25 septembre 2024 (effectuée) ;
 - Mauges-sur-Loire, 2 octobre 2024 (effectuée) ;
 - Montrevault-sur-Èvre, 10 septembre 2025 (à venir) ;
 - (lieu à définir), 1 octobre 2025 (à venir).
- Deux forums « SCOT Mauges Communauté » ouverts aux élus, se sont déroulés le 12 avril 2023 sur le diagnostic puis le 19 février 2024. Ils ont constitué des moments charnières dans la concertation, réunissant plus de 200 participants.
- Des registres d'observations ont été mis à disposition du public pendant toute la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cependant, la concertation n'a été faite via ce mode de participation.

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-2026-2104-C2026-04-08-036-BE
Date de télétransmission : 20/04/2025
Date de réception en préfecture : 20/04/2025

- Le conseil communautaire du 26 mars a conduit à des échanges qui n'ont pas eu de conséquences sur la forme ou le fond des pièces présentées à l'arrêt de projet.

II – ARRET DU PROJET de révision du SCOT de Mauges Communauté

Le Vice-président rappelle que les élus ont fait le choix d'appréhender et d'intégrer l'émergence de nouvelles thématiques et enjeux de manière à continuer à être un territoire dynamique, identifié et reconnu à l'échelle régionale.

Rappel des objectifs poursuivis par la révision :

- Intégrer l'évolution du contexte législatif et réglementaire ainsi que les évolutions du contexte territorial ;
- Prendre en compte les études et programmes récents et en cours de Mauges Communauté menés dans le cadre de ses différentes politiques publiques mais également les nouveaux enjeux, dynamiques et mutations, mis en évidence dans le cadre des débats liés au bilan du SCoT, puis à l'occasion de l'élaboration de la feuille de route de Mauges Communauté fixant son cap et projet politiques pour les 20 ans à venir (à horizon 2044 inclus).

La procédure engagée vise par ailleurs à :

- Conforter le positionnement de Mauges Communauté à l'échelle régionale ;
- Afficher une ambition quant au développement économique et résidentiel des Mauges ;
- Préserver et mettre en valeur l'environnement et l'identité agricole des Mauges ;
- Promouvoir un développement qualitatif qui prenne appui sur l'armature territoriale ;
- Mettre en œuvre une politique cohérente en termes de logements ;
- Poursuivre et intensifier la politique d'innovation de Mauges Communauté.

Le dossier de SCoT joint à la délibération comporte :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- Les annexes (état initial de l'environnement, diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale et la justification des choix, etc.).

Le Vice-Président propose au Conseil communautaire d'arrêter le projet de révision du SCoT de Mauges Communauté.

- Il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique à intervenir, le projet de SCoT pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-4 et L. 103-6 relatifs à la concertation, et l'article L. 143-20 relatif à l'arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2004 délimitant le périmètre du SCoT de Mauges Communauté ;

Vu la délibération n°2009-06-02 en date du 22 juin 2009 prescrivant l'élaboration du SCoT de Mauges Communauté ;

Vu la délibération n° 2013-07-06 en date du 08 juillet 2013 portant approbation du SCoT de Mauges Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 portant création de Mauges Communauté en charge de la gestion du SCoT ;

Vu la délibération n°C2019-06-19-09 en date du 19 juin 2019, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et prescrivant la révision complète du SCoT de Mauges Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°C2021-09-22-09 en date du 22 septembre 2021 relative au lancement de la révision du SCoT de Mauges communauté : objectifs poursuivis et modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°C2024-10-23-06 en date du 23 octobre 2024 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable des Commissions du pôle aménagement du 18 mars 2025 arrêtant le projet de révision et

Vu la délibération n°C2025-03-26-10 en date du 26 mars 2025 arrêtant le projet de révision et approuvant le bilan de la concertation ;

Accusé de réception en préfecture
2025-00060010-20260209-C2025-02-09-08a-DE
Date de télétransmission : 20/04/2025
Date de réception en préfecture : 20/04/2025

Vu la délibération n°C2025-04-09-01 en date du 9 avril 2025 relative au retrait de la délibération n°C2025-03-26-10 en date du 26 mars 2025 arrêtant le projet de révision et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de SCoT modifié et annexé à la présente délibération ;

Considérant que par délibération en date du 26 mars 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet de révision du SCoT et approuvé le bilan de la concertation ;

Considérant que par une décision en date du 9 avril 2025, le Conseil communautaire a retiré la délibération du 26 mars 2025 arrêtant le projet de révision et approuvant le bilan de la concertation en raison d'une erreur de mise en forme de l'annexe évaluation environnementale jointe au dossier de SCoT ;

Considérant dans ces circonstances qu'il est nécessaire de redélibérer sur le même sujet au vu des pièces modifiées ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°C2021-09-22-09 en date du 22 septembre 2021 relatives aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation ;

Considérant qu'il convient d'en tirer le bilan et d'arrêter le projet de révision conformément au Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux (2) abstentions : Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Christophe JOLIVET).

- DÉCIDE :

Article premier : De constater que la procédure de concertation préalable relative à la révision du SCoT de Mauges Communauté s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n°C2021-09-22-09 en date du 22 septembre 2021.

Article 2 : De tirer et d'approuver le bilan de la concertation conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : D'arrêter le projet de révision du SCoT de Mauges Communauté tel qu'il a été présenté aux élus, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Précise que :

- a) La présente délibération, accompagnée du projet de révision du SCoT annexé, est transmise pour avis aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale ainsi qu'aux organismes et instances visés aux articles L. 143-20, L. 132-8, L. 104-6 et R. 143-5 du Code de l'urbanisme ;
- b) Le projet de révision de SCoT sera soumis à enquête publique à l'issue de ces consultations conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme ;
- c) Cette délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ;
- d) La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du SCoT et sera affichée pendant un mois au siège de Mauges Communauté et aux mairies des communes membres concernées conformément à l'article R. 143-7 du Code de l'urbanisme.

Le Président
Didier HUCHON

